

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 05 juin 2025

- Date de la convocation : 27 mai 2025
- Nombre de membres en exercice : 565
- Nombre de membres présents : 54
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de membres absents ou excusés : 511

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Porchaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert COUPEZ.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

VERIFICATION DU QUORUM

La réunion du Comité Syndical du 05 juin 2025 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 27 mai 2025 (convoquée le 20 mai 2025), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, le Président ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président de Soluris et délégué représentant la mairie de Gémozac, est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme BARON Nathalie, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BOUCHET Jean-Pierre, Mme CAIVEAU Colette, Mme CASSEBRAS Cécile, M. CHALMETTE Patrick, M. CHEREL Guillaume, M. COUPEZ Hubert (représentant de deux structures adhérentes), M. DENIS Fabrice, M. DEFOIX Christophe, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane (représentante de deux structures adhérentes), Mme DUPUY Isabelle, M. GALLET Jean-Michel, M. GERGOUIL Patrick, M. GOUËLLO Antoine, M. HERMAND Patrick, M. HILLAIRET Christian, M. HILLEREAU Franck, M. JOUANNEAU Olivier, M. LARGEAU Christian, M. LATOUR Bernard, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LUDWIG Francis (représentant de deux structures adhérentes), M. MANIGLIER Thierry, M. MAROT Frédéric, M. MARS Didier, M. MARTIN Mickaël, Mme MAURIN Nicole, Mme MAZAT Élisabeth, M. MAZEAU Denis, M. MISSONNIER Jean-Claude, M. MORDANT Jean-Pierre, Mme NEAU Christelle, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, Mme PELLIER Laetitia, Mme PINEAU Marie-Christine, M. PONTVIANNE Michel, Mme POUPART Carine, M. RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique (représentante de deux structures adhérentes), M. ROUAN Romain, M. SABOURET Jean-Paul, M. SABOURAUD Didier, M. SEJURO-PEREZ Jean-Claude, Mme SOURZAT

Annick (représentante de deux structures adhérentes), Mme SIMON Marylène, Mme TAROT Sylvie, Mme TÉTART Laura, Mme TIERCELIN Mélanie, M. VERGUET Emmanuel, Mme RONDEAU Agnès.

A noter : le nombre de personnes présentes peut être inférieur au nombre de votants car un même délégué est susceptible de représenter plusieurs structures adhérentes.

1 pouvoir de Jean-Pierre LE CLOEREC à Jean-Pierre MORDANT ;

1 pouvoir de Mariette ADOLPHE à Sabine BESLAT.

Assistaient également à la réunion :

Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, Antoine MALETRAS, Directeur de la Transition Numérique, Joël PIEKAREK, Directeur de l'Exploitation, Claire ZONCA, Directrice des Ressources et le service communication.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la Directrice Générale de Soluris

2. Comité Syndical

- Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical
- Offre de Délégué à la Protection des Données pour les Associations Syndicales Autorisées et Associations Foncières de Remembrement
- Tarification : Création d'un forfait Géo 17 et tarification des fichiers fonciers

3. Actualités et information

- Recours sur la taxe sur les salaires
- Avancement du plan d'actions sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Migration vers Windows 11
- Retour sur le Carrefour des Communes

OUVERTURE DE SEANCE (14H30)

1. Présentation de la Directrice Générale de Soluris

Madame Alexandra DAUTRY indique avoir pris ses fonctions de Directrice Générale de Soluris le 2 juin. Elle informe qu'elle a occupé durant 5 ans le poste de Directrice Générale des Services de la mairie d'Echillais et précédemment elle a exercé à Tonnay-Boutonne. Elle exprime sa satisfaction d'avoir intégré Soluris et elle espère pouvoir collaborer avec tous.

2. Délibérations

202530 Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation de compétences de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par le Bureau Syndical et par le Président en vertu de ces délégations,

Décisions du Président :

- Sans objet

Délibérations prises depuis le dernier CS :

- Sans objet

Marchés notifiés :

1. Numérisation des actes d'état civil
 - a. 90 000 €HT < marchés < 221 000 € HT
 - b. Groupement de commande avec l'ALPI 40, coordonnateur du groupement
 - c. Attributaire : NUMERIZE
 - d. Notifié le 17/05/2024

Marchés en cours de passation :

1. Acquisition et maintenance d'une solution de gestion des autorisations d'urbanisme et prestations associées (sur 1 an, renouvelable 3 fois, évaluation annuelle maximum de 220 000 € HT)
 - a. Notification prévisionnelle : T2 2025
2. Renouvellement du marché d'acquisition et maintenance des solutions de gestion administrative locale (évaluation > 221 000 € HT)
 - a. Marché en cours avec la société COSOLUCE jusqu'au 26 juillet 2025
 - b. Lancement du marché (L2122-3 CCP) : 19 mai 2025
 - c. Notification prévisionnelle : T3 2025

Marchés en cours de préparation :

1. Titres restaurants pour les agents de Soluris (évaluation < 100 000€ / an)
 - a. Lancement AAPC prévisionnel (reporté) : juin 2025
 - b. Notification prévisionnelle : été 2025

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident de prendre acte d'avoir reçu la communication :

- ***Des décisions du Président ;***

- **Des délibérations prises en Bureau Syndical :**
- **Des marchés et contrats préparés, en cours et/ou conclus depuis la dernière séance.**

- Nombre de voix POUR : 61
- Nombre de voix CONTRE : 0
- Abstentions : 0

202531 Offre de délégué à la protection des données mutualisées pour les associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes ;

Soluris propose depuis 2018 une convention d'accès au dispositif « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » à ses adhérents.

Ce service permet pour les petites collectivités de mettre en œuvre une démarche de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) après désignation d'un Référent RGPD au sein de la collectivité.

Certains établissements, non directement adhérents, à savoir notamment les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et Associations Foncières de Remembrement (AFR), dont la gestion est assurée par des communes adhérentes, bénéficient de ce service.

Commentaires et interventions en séance :

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, présente la délibération.

Un adhérent s'étonne que ce service soit rendu à titre gracieux.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président, explique qu'aujourd'hui ce fonctionnement ne contredit pas les statuts. Il ajoute que les statuts manquent de précision, et il informe qu'ils seront améliorés pour être plus précis. Il rappelle également que la régularisation des pratiques est une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à la majorité :

- **D'autoriser les structures précitées à devenir adhérentes de Soluris pour bénéficier du service précité ;**
- **D'être exonérées de cotisation ;**
- **De continuer à bénéficier gratuitement du service de délégué à la protection des données.**

Nombre de voix POUR : 60 Nombre de voix CONTRE : 1 (M. JOUANNEAU Olivier) Abstentions : 0

202532 Création d'un forfait unique d'adhésion pour Géo17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-1 ;

Considérant la dynamique départementale autour de l'information géographique et du SIG dénommée Géo17 qui rassemble de nombreux partenaires et collectivités depuis 2011 ;

Considérant que Soluris anime et coordonne tous les acteurs, met à disposition son équipe SIG pour les projets collectifs et gère un budget dédié, par ailleurs budget annexe au budget principal de Soluris ;

Considérant que Géo17 est dirigée par une instance (comité stratégique) qui prend des décisions sur les programmations budgétaires annuelles et les projets afférents qui ont des objectifs de mutualisation de ressources, d'ingénieries ;

Considérant qu'une fois le budget et les projets programmés, le Comité Syndical de Soluris vote et délibère ;

Pour rappel, les contrats passés entre les partenaires et Géo17 se concrétisent par des conventions de services annuelles permettant de fixer notamment les contributions annuelles.

Cependant, un certain nombre de partenaires ne sont pas adhérents à Soluris.

De ce fait, il est considéré que les orientations stratégiques de Géo17 et le budget sont finalement décidés par des structures ne faisant pas partie de la gouvernance de Soluris.

Et d'autre part, la Cour des comptes dans son rapport de 2024 précise que l'exercice de missions pour les non-adhérents s'assimile à des prestations commerciales relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Dans un objectif de clarification des relations entre Soluris et les partenaires de Géo17 et afin de remplir les conditions légales et réglementaires, il est nécessaire que le Comité syndical de Soluris soit le seul habilité à décider des orientations de Géo17.

Dans ce but, il est proposé de créer une adhésion spécifique unique à Géo17 pour chaque partenaire souhaitant bénéficier des services de Géo17.

Cette adhésion serait non fongible avec les adhésions traditionnelles de Soluris.

De plus, il est proposé pour cette adhésion un forfait de 100 euros.

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président de Soluris, explique qu'en s'appuyant sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, concernant les structures qui ne sont pas adhérentes à Soluris, il est nécessaire d'ouvrir nos adhésions à ces structures. Il indique que dans le cadre de la dynamique Géo 17, les partenaires ne sont pas forcément tous adhérents à Soluris pour la partie informatique mais qu'ils sont tous intéressés et partie prenante du financement du système Géo17. Il ajoute que pour concilier la poursuite de la dynamique de Géo 17 et se mettre en conformité avec le rapport de la Chambre Régionale des

Comptes, il est nécessaire d'ouvrir une adhésion aux structures partenaires. Il précise que les partenaires déjà adhérents à Soluris pour la partie informatique devront tout de même s'acquitter de la cotisation pour Géo 17.

Un adhérent représentant de la commune de Saint-Agnant demande si, en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et bénéficiant déjà à ce titre de Géo 17, devra payer la cotisation de 100 euros pour accéder au service GEO 17.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président de Soluris, répond que la commune n'aura pas à verser de cotisation puisque les éléments générés par le service Géo 17 permettent d'alimenter les sites fédérateurs et c'est donc la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan qui s'acquittera des 100 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité de :

- ***Créer une adhésion spécifique Géo17 pour toute structure souhaitant bénéficier des services de Géo17 ;***
- ***Créer un nouveau forfait unique pour cette adhésion d'un montant de 100 euros.***

Nombre de voix POUR : 61 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, revient sur le point « Offre de délégué à la protection des données mutualisées pour les associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement » car une question a été posée par un adhérent sur le tchat de la visio. Il rapporte que cet adhérent demande pourquoi les associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement adhèrent gracieusement. Monsieur le Président explique que ces structures sont généralement des associations secondaires, avec très peu d'activités, qui dépendent des mairies. Il estime que d'imposer une cotisation pour permettre à ces structures d'accéder au dispositif « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » n'est pas judicieux.

202533 de la tarification de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour GEO17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes ;

Pour rappel Géo17 facture une prestation spécifique concernant la fourniture des fichiers fonciers découpés selon le périmètre administratif de la structure qui en fait la commande. Il s'agit de traitements de données à façon.

En effet, grâce à un partenariat entre Soluris et la DDFIP, producteur des fichiers fonciers, Soluris par le biais de Géo17 et sa plateforme de données la Géoplateforme17, diffuse ces données depuis de nombreuses années.

Les fichiers fonciers sont diffusés par un module spécifique en accès sécurisé car ce sont des données personnelles.

Ces prestations sont forfaitaires avec un montant de 121€.

Ces prestations sont destinées à des structures qui ne sont pas partenaires de Géo17. Les partenaires de Géo17 bénéficiaient jusqu'à 2024 de ce service compris dans leurs contributions financières globales.

Depuis l'arrêt des subventions du Département fin 2024, Géo17 cherche à faire évoluer son modèle économique et à faire évoluer certains modes de financement.

Proposition

Dans ce cadre il est proposé un modèle économique proche de celui défini par la DDFIP, qui elle-même diffuse de manière payante ses fichiers fonciers, qui serait d'appliquer :

- Le tarif de 0.005€/propriétaire foncier,
- Un plafond de 1000€ pour les structures d'échelle départementale.

Avec la nouvelle tarification les partenaires paieraient :

Structures	FICHIERS FONCIERS
Acteurs départementaux Syndicats/SDIS	
CD17	1 000 €
Eau 17	1 000 €
SDEER	
SDV17	1 000 €
SOLURIS	1 000 €
SDIS	
Acteurs départementaux (autres)	
ENEDIS	
UNIMA	1 000 €
CRC	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	
DDTM	
Intercommunalités	
CDA La Rochelle	500 €
CDA Rochefort Océan	212 €
Pays Saintonge Romane	395 €
CDA Royan Atlantique	522 €
CDC Ile de Ré	157 €
SIG Aunis (Aunis Atlantique/Aunis Sud)	229 €
PETR Marennes-Oléron	316 €
CDC Vals de Saintonge	342 €
CDC Haute-Saintonge	387 €

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1^{er} Vice-Président, présente la délibération. Il précise que les montants proposés ont été acceptés par les partenaires lors de la réunion du 22 mai dernier. Il souligne que ces tarifs sont moins onéreux que ceux proposés par la DGFIP.

Une adhérente souhaite savoir pour quelle raison le SDEER et le SDIS ne cotisent pas.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président, explique qu'ils ne sont pas demandeurs de fichiers fonciers.

Un adhérent demande si la somme de 1 000 euros correspond à un véritable plafond car un Département regroupe plus d'habitants qu'une communauté de communes.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président, explique que les habitants sont comptabilisés une seule fois et non pas au titre de deux structures. Il précise que la population est comptabilisée au sein des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité de :

- ***D'appliquer le nouveau tarif de 0.005€ par propriétaire foncier ;***
- ***D'appliquer un plafond de 1000€ pour les structures d'échelle départementale.***

Nombre de voix POUR : 61 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

3. Actualités et information

- Recours sur la taxe sur les salaires

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, rappelle que Soluris a été assujéti à la taxe sur les salaires, suite au problème de FCTVA qui a été remonté de la part de la DDFIP, obligeant Soluris à provisionner la somme de 250 000 euros. Il rappelle également que Soluris a déposé un recours qui est directement traité par le Ministère. Il informe les membres présents qu'il se rendra jeudi prochain à Paris afin de défendre ce recours ainsi que les frais qui s'y affèrent. Il compte expliquer que Soluris est un syndicat au service des communes qui n'a pas vocation à s'enrichir et que la somme de 250 000 euros représente un train de paie.

- Avancement du plan d'actions sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Antoine MALETRAS, Directeur de la Transition Numérique, rappelle que ce rapport comprend 12 recommandations et que Soluris a programmé 113 actions à réaliser. Il indique qu'en fin d'année 2024, 18% des actions ont été menées, qu'actuellement 34% des actions sont réalisées et que 56% d'actions seront effectuées d'ici la fin de l'année. Il indique également qu'aujourd'hui 7 recommandations ont été mises en œuvre.

- Migration Windows 11

Monsieur Joël PIEKAREK, Directeur de l'Exploitation, annonce qu'une procédure explicative pour la migration vers Windows 11 est disponible sur le site internet de Soluris ainsi que des webinaires. Il rappelle que la fin de Windows 10 est programmée au 14 octobre 2025. Il présente les procédures à suivre selon la compatibilité de l'ordinateur à la migration Windows 11. Il encourage les collectivités à réaliser le test de compatibilité rapidement et informe que 226 postes ont migré sous Windows 11 sans aucune difficulté.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, conseille également aux collectivités d'effectuer les tests rapidement car Microsoft commence à réaliser la migration des postes informatiques. C'est la raison pour laquelle il encourage les collectivités à pratiquer des sauvegardes afin d'éviter les mauvaises surprises.

- Carrefour des communes

Monsieur Romain ROUAN, 5^{ème} Vice-Président, évoque le Carrefour des Communes qui s'est tenu le 24 avril à La Rochelle. Il indique qu'il y a eu un intérêt manifeste pour un des thèmes d'actualité à savoir l'intelligence artificielle. Il précise que de nombreux élus et secrétaires de mairie ont posé des questions sur ce que Soluris comptait faire dans les années à venir en matière d'intelligence artificielle et notamment son application à nos usages. Il explique que des adhérents pensaient que Soluris s'occupait de l'entièreté du domaine informatique et ne savaient pas que nous travaillions avec des partenaires. Il constate que des adhérents ne semblaient pas être informés de la prochaine migration vers Windows 11. Il évoque ensuite les autres thèmes abordés qui concernaient le matériel informatique, principalement les nouvelles technologies, la communication numérique et la confiance numérique. Concernant l'organisation du salon, il explique que Soluris avait mis en place une carte sur laquelle les représentants des communes venaient déposer des gommettes et que 5 communes ont remporté la tombola.

Madame Agnès RONDEAU, membre du Bureau Syndical, invite les adhérents à venir au Congrès des Collectivités des Deux-Sèvres, le 19 juin à l'Abbaye de Saint-Maixent-l'Ecole.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, informe que les services de Soluris sont en train de travailler sur l'IA et qu'un retour sera prochainement proposé sur ce sujet auprès des adhérents.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, remercie les adhérents présents.

La séance est clôturée par le Président à 15h18.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre MORDANT

Le Président

Hubert COUPEZ

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU 05 juin 2025

Délibération n°202530 : RAPPORT DES DECISIONS DU PRESIDENT, DES DELIBERATIONS PRISES EN BUREAU SYNDICAL, DES PASSATIONS DE MARCHES ET CONTRATS, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°202531 : OFFRE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES POUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES ET LES ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT

Délibération n°202532 : CREATION D'UN FORFAIT UNIQUE D'ADHESION POUR GEO17

Délibération n°202533 : EVOLUTION DE LA TARIFICATION DE LA PRESTATION DE FOURNITURES DES FICHIERS FONCIERS POUR GEO17